



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 28 juin 2021 (18h30)
SALLE ETABLE-LA LOMBARDIERE**

Membres titulaires	:	56
En exercice	:	56
Membres suppléants	:	23
Présents	:	37 + 1
Votants	:	50
Convocation et affichage	:	22/06/2021
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Brigitte BOURRET

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Assia BAIBEN-MEZGUELKI, Damien BAYLE, Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Christelle ETIENNE, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Camille JULLIEN, Thierry LERMET, Sophal LIM, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Richard MOLINA, Denis NEIME, Martine OLLIVIER, Agnès PEYRACHE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE, René SABATIER, Denis SAUZE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Danielle SERILLON.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Simon PLENET), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Assia BAIBEN-MEZGUELKI), Jean-Yves BONNET (pouvoir à Brigitte BOURRET), Sylvie BONNET (pouvoir à Sylvette DAVID), Clément CHAPEL (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Romain EVRARD (pouvoir à François CHAUVIN), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Jérémie FRAYSSE (pouvoir à Catherine MICHALON), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Patrick OLAGNE (pouvoir à Laurent MARCE), Pascal PAILHA (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE), William PRIOLON (pouvoir à Martine OLLIVIER).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Hugo BOLLEY, Virginie FERRAND, Dominique MAZINGARBE, Antoinette SCHERER, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE.

CC-2021-214 - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - URBANISME - REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE COLOMBIER LE CARDINAL

Rapporteur : Monsieur Christophe DELORD

Par délibération en date du 26 avril 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vivarhône a prescrit la révision de la carte communale de Colombier le Cardinal afin de permettre la réalisation d'un projet touristique d'envergure et structurant pour le territoire au sein du domaine du Château des Célestins. Ce projet, porteur de forts enjeux pour le territoire, permettra à la fois de renforcer l'offre globale en hébergement touristique du territoire mais également de conforter le pôle du Safari parc de Peaugres, directement à proximité du site.

Concertation

Lors de la création d'Annonay Rhône Agglo en 2017, la procédure initiée en 2016 avait été reprise par le nouvel EPCI et les modalités de la concertation avaient

été précisées par délibération du conseil communautaire en date du 16 février 2017. Celles-ci ont alors été définies de la manière suivante :

- « *Organisation d'une réunion publique sur la démarche de révision et ses objectifs,* »
- *Mise en place d'un dossier de concertation et d'un registre permettant de recueillir les observations du public, au siège d'Annonay Rhône Agglo, au château de la Lombardière à Davézieux, ainsi qu'en mairie de Colombier le Cardinal et ce durant toute l'élaboration du projet,*
- *Faculté pour le public de présenter ses observations par courrier, transmis à M. Le Maire de Colombier ou au Président d'Annonay Rhône Agglo.*

La réunion publique et la mise à disposition du dossier et du registre feront l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'un affichage au siège d'Annonay Rhône Agglo et en mairie de Colombier le Cardinal. Il sera également procédé à la publication d'un avis sur le site internet d'Annonay Rhône Agglo.

Au terme de la procédure de concertation, il en sera tiré le bilan. »

Il est proposé de conserver les modalités de concertation ci-dessus décrites. **Il est à noter qu'en fonction de l'évolution du contexte sanitaire, une alternative à la réunion publique pourra être proposée par l'EPCI. Elle sera alors concertée avec les services de l'Etat.**

Objectifs poursuivis

Depuis la prescription de la révision de la carte communale, le contexte a changé. Le contexte local d'abord avec l'approbation en novembre 2019, du Schéma de Cohérence Territorial des Rives du Rhône, comprenant Annonay Rhône Agglo – et ainsi la commune de Colombier le Cardinal-, et des modifications concernant le projet touristique, qui n'est plus le même que celui imaginé en 2016. Le contexte national ensuite avec la promulgation de plusieurs lois ayant des impacts sur l'aménagement du territoire.

Dans ce cadre, il est nécessaire de repréciser les objectifs de la révision de la carte communale pour y intégrer l'ensemble de ces enjeux :

- Rendre la carte communale compatible avec le SCOT des Rives du Rhône, qui identifie le site du château des Célestins comme secteur potentiel pour développer du tourisme et donne des orientations pour le développement de la commune pour les vingt prochaines années,
- Intégrer les dernières évolutions législatives en s'assurant notamment de la pertinence de la zone constructible actuelle au regard des besoins d'accueil et des zones d'habitat existantes,
- Intégrer la faisabilité du projet de développement touristique sur le domaine du château des Célestins en rendant constructibles les terrains nécessaires au projet.

Accompagnement technique

Afin d'achever cette procédure, la collectivité doit s'adjointre les services d'un bureau d'études spécialisé. Il devra notamment veiller à la bonne prise en compte des dernières évolutions législatives et à la compatibilité du document avec le SCOT des Rives du Rhône. Le budget prévisionnel est exposé en séance.

Procédure

La procédure fera l'objet de toutes les consultations et associations obligatoires ou nécessaires à la bonne prise en compte des enjeux du projet (Chambres consulaires, SCoT, ABF ...) ainsi que de toutes les mesures de publicités et d'affichages légales.

Le dossier sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions prévues par la législation.

Au terme de la procédure, il appartiendra au conseil communautaire de délibérer sur la révision de la carte communale, puis au Préfet de se prononcer.

La carte Communale se contentant de venir déterminer les zones constructibles ou non, le PLUiH viendra ultérieurement préciser clairement le règlement de cette zone.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L- 163-8 et suivants,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral N°07-2016-12-05-003, en date du 5 décembre 2016 portant constitution d'une communauté d'Agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération du bassin d'Annonay et de la Communauté de Communes Vivarhône avec extension aux communautés d'Ardoix et de Quintenas emportant leur retrait de la commune de communes du Val d'Ay à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT qu'Annonay Rhône Agglo est compétente en matière de documents d'urbanisme

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vivarhône en date du 26 avril 2016 prescrivant la révision de la carte communale de Colombier de Cardinal

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo en date du 16 février 2017 précisant les modalités de concertation durant la procédure de révision de la carte communale de Colombier de Cardinal

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

REAFFIRME l'intérêt de l'Agglomération pour le projet développé sur le domaine du château des Célestins

REPRECISE les modalités de concertation précédemment proposées,

AUTORISE Monsieur de Président, ou l'élu en charge du dossier, à retenir un bureau d'étude pour accompagner Annonay Rhône Agglo dans cette démarche,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer tout contrat ou avenant nécessaire au déroulement de cette procédure,

AUTORISE Monsieur de Président, ou l'élu en charge du dossier, à solliciter les financements ou subventions dont le projet pourrait bénéficier auprès des organismes, institutions et partenaires financeurs,

DECIDE d'imputer les dépenses liées à ce projet sur les lignes budgétaires afférentes,

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération,

Cette délibération sera transmise pour information à toutes les parties prenantes de cette révision. Elle fera l'objet d'un affichage durant un mois minimum au siège de l'EPCI et dans la commune concernée.

Fait à Davézieux le : 30/06/21

Affiché le : 05/07/21

Transmis en sous-préfecture le : 01/07/21

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20210628-23666-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET